

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MAI 2015**

L'an deux mille quinze et le 26 mai à 18h00, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de l'hôtel de ville de Mézières, sous la présidence de Monsieur Boris RAVIGNON, Président de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan.

Date de la convocation : 19 mai 2015

Etaient présents :

DECOBERT Philippe, **LEBRETON** Philippe, **DROUARD** André, **NORMAND** Michel, **BAILLY** Christophe, **DOUFFET** Gilles, **DELFORGE** Pierre, **COLINET** Jean-Paul, **AIT MADI** Virginie, **BANOUH** Fatiha, **BARTHELEMY** Alain, **BIHIN** Audrey, **CHAOUCHI** Salah, **DARKAOUI-ALLAOUI** Darkaoui, **DISANT** Marie, **DUFLOX** Michael, **DUVAL** Cendrina, **FOSTIER** Patrick, **HANNOTIN** Françoise, **HUART** Yves, **JOSEPH** Else, **MILLET** Sandrine, **MOSER** Marie-José, **NARDAL** Ahmet, **RAVIGNON** Boris, **WUATELET** Arnaud, **CAPRON** Annie, **DALLA-ROSA** Sylvain, **DUMONT** Christophe, **FLORES** Maryse, **PAILLA** Philippe, **PIGEAUD** Mélanie, **LUCZKA** Guillaume, **RICLOT** Bernard, **ALEXANDRE** Thierry, **PINTEAUX** Jean-Luc, **SCHUBER** Jean-Claude, **JALOUX** Ginette, **MAROT** Christophe, **BONNIN** Béatrice, **QUENELISSE** Francis, **MARTINOT** Daniel, **BRANZ** Cédric, **MEURIE** Dominique, **LENOBLE** Bernard, **ROUMY** Daniel, **PETITFRERE** Robert, **DERUISSEAU** Dominique, **MAHUT** Raymonde, **GODIN** André, **LANDART** Denis, **RENOY** Jean-Pierre, **CLAUDE** Philippe (à partir du point 2), **CALVI** Gérard, **STRINGER** Bernard, **DEBAIFFE** Ghislain, **FREROT** Jean-François, **KRANTZ** Marie-Françoise, **GIBARU** Bernard, **CORDIER** Pierre, **CLAUDE** Jean-Luc, **LECOULTRE** Florian, **LOTTIN** Patrick, **TRIBET** Béatrice, **DEBREUX** Marie-Pierre, **KRAUSS** Gérard, **MAJCHRZAK** Joëlle, **BANA** Mistral, **BONHOMME** François, **GILLET** Frédéric, **CANOT** Philippe, **APOTHELOZ** Christian, **BESSADI** Farid (à partir du point 2), **DE BONI** Marzia, **DISCRIT** Yannick, **HERBILLON** Didier, **HUSSON** Elisabeth, **LOUIS** Rachelle (à partir du point 9), **MARCOT** Franck, **BERTELOOT** Odile, **BONHOMME** Bertrand, **MULLER** Cécile, **ROGER** Guy, **DUPUY** Jérémie, **LANDART** Evelyne, **HELLER** Christophe, **NICOLAS-VIOT** Dominique, **CHANOT** Jean-Christophe, **DUTERTRE** Patrick, **BUSSIERE** François, **PIERQUIN** Bernard.

Etaient suppléés :

COLSON Robert par **LANFRANCHI** Daniel, **LEPAGE** Guy par **BONNE** Francis, **BEAUFHEY** Alain par **JACQUES** Marie-Laure, **FORGET** Laurent par **FELIX** Daniel, **WATELET** Roger par **HERBULOT** Eric, **AUPRETRE** Denis par **DEMARVILLE** Guy,

Ont donné pouvoir :

CAIZERGUES Alain à **MOSER** Marie-José, **CORME** Véronique à **JOSEPH** Else, **LEJEUNE-CORNUT** Simone à **DISANT** Marie, **LEQUEUX** Armelle à **BANOUH** Fatiha, **MARECHAL** Guillaume à **FOSTIER** Patrick, **MARQUET** André à **HANNOTIN** Françoise, **MOINE** Eric à **MILLET** Sandrine, **HUCORNE** Monique à **LOUIS** Rachelle, **MANZONI** Thierry à **NICOLAS-VIOT** Dominique, **GLACHANT** Geneviève à **DUTERTRE** Patrick,

BESSADI Farid à **MARCOT** Franck du point 27 au point 31

Etaient excusés :

MILARD Jean-Louis, **GREGOIRE** René, **LAIR** Mandy, **BOUCHER** Jean-Louis,

Etaient absents :

WELTER Christian, **SILICANI** Marie-Inès,

Membres en exercice :

113

Membres présents:

94 au point 1 et 10 pouvoirs donnés
96 du point 2 au point 8 + 10 pouvoirs donnés
97 du point 9 au point 22 + 10 pouvoirs donnés
96 au point 23 + 10 pouvoirs donnés
94 au point 24 + 10 pouvoirs donnés
93 du point 25 au point 26 + 10 pouvoirs donnés
85 au point 27 + 11 pouvoirs donnés
81 du point 28 au point 31 + 11 pouvoirs donnés

Le Conseil communautaire a désigné Mme **NICOLAS-VIOT** Dominique et M. **LEBRETON** Philippe en tant que secrétaires de séance.
Le Conseil communautaire passe ensuite à l'ordre du jour.

CC150526-47 ASSEMBLEES - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS ET DU 8 AVRIL 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 94 membres présents au moment du vote et 10 pouvoirs donnés,

A l'unanimité

I. ADOPTE le compte rendu du Conseil communautaire du 31 mars 2015 ci-annexé

II. ADOPTE le compte rendu du Conseil communautaire du 8 avril 2015 ci-annexé

III. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150526-48 ASSEMBLEES - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ;

Vu sa délibération n°CC140415-50 du 15 avril 2014 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la note de synthèse rapportant l'ensemble des décisions prises par le Bureau communautaire dans sa réunion du 24 mars 2015 ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 96 membres présents au moment du vote et 10 pouvoirs donnés,

A l'unanimité,

- I. PREND ACTE** des délibérations prises par le Bureau communautaire sur délégation du Conseil communautaire
II. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CC150526-49 ASSEMBLEES - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT, SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-23 et L. 5211-10 ;
 Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ;
 Vu la délibération n°CC140415-51 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président certaines de ses attributions ;
 Vu le rapport précisant les décisions prises par le Président sur délégation du Conseil ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur le Président,
 Après en avoir délibéré,
 Sur 96 membres présents au moment du vote et 10 pouvoirs donnés,
 A l'unanimité,

- I. PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du Conseil communautaire
II. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150526-50 COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES - ORGANISMES EXTERIEURS - DESIGNATION DE MEMBRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;
 Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ;

Considérant que suite à la désignation de Mme DEBREUX et de Mme LAIR en tant que conseillers communautaires titulaires en remplacement de M. VIARD et Mme CHIBANE, il convient d'actualiser les désignations au sein des commissions communautaires.

Considérant que des représentations dans les organismes sont aussi concernées par des changements, il s'agit de :

- Association départementale pour l'information sur le logement (suppléant : M. VIARD) ;
- Comité de gestion du fonds d'Aménagement Urbain Régional (suppléant : M. VIARD) ;
- Pôle Métropolitain G10 (titulaire : M. VIARD).

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur le Président,
 Après en avoir délibéré,
 Sur 96 membres présents au moment du vote et 10 pouvoirs donnés,
 A l'unanimité,

- I. DESIGNE** Mme Marie-Pierre DEBREUX au sein des 4^e et 5^e commissions communautaires
II. DESIGNE Mme Dominique NICOLAS-VIOT comme suppléante à l'association départementale pour l'information sur le logement (ADIL)
III. DESIGNE Mme Virginie AIT MADI comme suppléante au Comité de gestion du fonds d'Aménagement Urbain Régional
IV. DESIGNE Mme Marie-José MOSER comme titulaire au Pôle Métropolitain G10
V. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150526-51 FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu l'arrêté préfectoral n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan ;
 Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Pierre Cordier, 3^{ème} Vice-Président
 Après en avoir délibéré,
 Sur 96 membres présents au moment du vote et 10 pouvoirs donnés,
 A l'unanimité,

BUDGET GENERAL

- I. APPROUVE** la décision modificative N°1 2015, par nature et par chapitre :

<u>Budget principal</u>	DÉPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Compte 6574 – subventions de fonctionnement	+ 73 300
Compte 73921 – Attribution de compensation	73 300

- II. AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération
III. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CC150526-52 FINANCES - AVANCE SUR SUBVENTION 2015 - OFFICE DE TOURISME DU PAYS DES SOURCES AU VAL DE BAR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières / Sedan ;

Considérant que l'office de tourisme du Pays des Sources au Val de Bar a bénéficié d'avances à hauteur de 50% des montants 2014, mais qu'il doit cependant assurer les salaires mensuellement, sans avoir les fonds nécessaires ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la 1^{ère} commission ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Pierre CORDIER, 3^{ème} vice-président ;

Après en avoir délibéré,

Sur 96 membres présents au moment du vote et 10 pouvoirs donnés

A l'unanimité,

- I. **ATTRIBUE** une avance sur subvention de 12 450€ à l'Office de Tourisme du Pays des Sources au Val de Bar
- II. **PRECISE** que cette avance sera imputée sur le budget 2015 (chapitre 65)
- III. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération
- IV. **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CC150526-53 MARCHES - CONVENTION AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHAT PUBLIC (UGAP)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que le Code des marchés publics, dans ses articles 9 et 31, donne la possibilité aux acheteurs publics de recourir à une centrale d'achat, chargée de remplir pour leur compte les obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant que l'Union des groupements d'achat public (UGAP) a le statut de centrale d'achat ; qu'il s'agit d'un établissement public industriel et commercial, créé en 1985 et placé sous la double tutelle du ministre des Finances et des Comptes publics, d'une part, et du ministre chargé de l'éducation nationale, d'autre part ;

Considérant que l'UGAP a proposé à la Communauté d'agglomération la passation d'une convention « grands comptes », permettant de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses sur les achats effectués auprès de cette centrale d'achat ;

Considérant que l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération bénéficiera également de ces conditions tarifaires préférentielles ;

Considérant que la remise grand compte maximale sera appliquée pour toute commande, dès le premier euro, quel que soit son montant et quel que soit le volume d'achat constaté ;

Considérant qu'à titre indicatif, les remises sur les tarifs publics de l'UGAP seront de 2 % pour les vêtements de travail, de 3 % sur l'informatique et les logiciels, de 7 % sur le mobilier scolaire et collectif, de 5 % sur le mobilier de bureau, de 2 % sur les services, de 3 % sur les fournitures de bureau et d'1 % sur les véhicules ;

Considérant que la convention est passée pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification ; qu'elle peut être reconduite deux fois expressément par périodes d'un an ;

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur PIERQUIN, 15^{ème} vice-président

Après en avoir délibéré,

Sur 96 membres présents au moment du vote et 10 pouvoirs donnés,

A l'unanimité ;

I. **APPROUVE** a convention « grands comptes » entre la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan.

II. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

III. **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CC150526-54 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - CAMPUS UNIVERSITAIRE ET PROJET DE PROTOCOLE AVEC L'UNIVERSITÉ REIMS CHAMPAGNE ARDENNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières / Sedan ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite faire de l'enseignement supérieur et de la recherche les leviers fondamentaux du développement économique, social et marketing du territoire ;

Considérant qu'elle porte ainsi l'organisation d'un véritable campus universitaire sur le site du Moulin Le Blanc, pour faire de ce campus le lieu de regroupement de la vie étudiante, et de la valorisation et du développement d'une offre de formations et de recherche attractive et pluridisciplinaire ;

Considérant que ce projet se construit en partenariat avec l'Université de Reims Champagne-Ardenne, le Département et la Région ;

Considérant qu'il est ainsi proposé la signature d'un protocole d'intention entre l'URCA et le syndicat mixte du Moulin Le Blanc, dont la Communauté d'Agglomération est membre avec le Conseil Départemental et le Conseil Régional, afin d'affirmer les intentions partagées des acteurs ;

Valoriser l'offre existante, aménager le campus pour que, d'ores et déjà, il existe et développe son attractivité

Consolider et développer l'offre de formation

Optimiser le lien enseignement – entreprises – recherche et innovation

Accompagner la vie étudiante et développer les équipements structurants du campus

Adapter les locaux aux besoins d'enseignement et de recherche

Vu l'avis favorable de la 5^e commission ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Didier Herbillon, 1^{er} vice-président ;

Après en avoir délibéré,
Sur 96 membres présents au moment du vote et 10 pouvoirs donnés,
A l'unanimité,

- I. **APPROUVE** le projet de campus du Moulin Le Blanc et les termes du protocole d'intention à intervenir avec l'Université de Reims Champagne-Ardenne
- II. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération
- III. **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CC150526-55 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PARTENARIATS CONSULAIRES - PROJETS DE CONVENTIONNEMENTS AVEC LES CHAMBRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières / Sedan ;

Considérant le fait que l'Agglomération souhaite renforcer les partenariats existants avec les Chambres Consulaires afin de dynamiser le tissu économique local et assurer une cohérence et une coordination dans les actions menées sur le territoire ;
Considérant les projets de conventions validés par les services des Chambres Consulaires ;
Considérant le fait que la convention proposée avec la **Chambre de Commerce et d'Industrie** n'induit pas directement de participation financière (au delà des opérations spécifiques ORAC et recensement des commerces vacants) ;
Considérant le fait que la convention proposée avec la **Chambre de Métiers** prévoit, notamment, le soutien à l'artisanat d'art, pour lequel l'Agglomération sera éventuellement appelée à participer à hauteur de 1000 € ;
Considérant le fait que la convention proposée avec la **Chambre d'Agriculture** prévoit la tenue d'un dispositif particulier, cofinancé, sur le repérage territorial, avec une participation à hauteur de 7 700 € pour l'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la 5^e commission en date du 12 mai 2015 ;
Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Patrick FOSTIER, 2^{ème} vice-président ;
Après en avoir délibéré,
Sur 95 membres présents au moment du vote et 10 pouvoirs donnés
Par 100 voix pour et 5 abstentions,

- I. **VALIDE** le principe de signature de conventions de partenariats et d'objectifs avec les trois Chambres Consulaires,
- II. **APPROUVE** les termes de ces conventions ;
- III. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions annexées ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération,
- IV. **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

CC150526-56 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - FUSION DES OFFICES DE TOURISME DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ET SA RÉGION, DU PAYS SEDANAIS, ET DU PAYS DES SOURCES AU VAL DE BAR - CRÉATION D'UN NOUVEL OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - APPROBATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME DE CHARLEVILLE / SEDAN EN ARDENNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières / Sedan ;
Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D. 133-20 et suivants ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières/Sedan appuie actuellement son action de promotion touristique sur trois offices de tourisme : Charleville-Mézières, Pays Sedanais et Pays des Sources au Val de Bar ;
Considérant que, dans un objectif de cohérence territoriale et de rationalisation des moyens, la fusion des trois offices est souhaitable ;
Considérant qu'une nouvelle association va ainsi être créée, et les trois offices actuels ensuite dissous ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la 5^{ème} commission ;
Sur le rapport et l'exposé de Madame Raymonde Mahut, 13^{ème} vice-présidente ;
Après en avoir délibéré,
Sur 97 membres présents au moment du vote et 10 pouvoirs donnés,
A l'unanimité,

- I. **APPROUVE** la fusion des offices de tourisme de Charleville-Mézières et sa Région, du Pays Sedanais, et du Pays des Sources au Val de Bar et la création d'un nouvel office de tourisme communautaire ;
- II. **APPROUVE** les statuts du futur Office de Tourisme de Charleville / Sedan en Ardenne ci-joints et décide d'y adhérer ;
- III. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération
- IV. **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CC150526-58 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROJET DE TERRITOIRE 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013/207 en date du 23 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan ;

Considérant le projet de territoire qui détermine la stratégie de développement à mettre en œuvre à l'horizon 2025 (développement économique, social, environnemental, ou encore culturel...);
Considérant les 5 axes stratégiques de développement du projet de territoire
Considérant que ce document constitue le fondement des contractualisations à venir avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département.
Considérant le plan d'actions porté par la communauté d'agglomération en partenariat avec ses partenaires.
Considérant les différentes étapes de son élaboration :

Une étape de diagnostic

- Mise en perspective du diagnostic réalisé précédemment et prise en compte des objectifs régionaux / européens
- Identification des ressources stratégiques du territoire et de ses enjeux

Une étape de co-construction du plan d'actions avec l'animation de 5 ateliers de travail partenariaux sur les thématiques suivantes :

- Economie / Emploi / Enseignement Supérieur / Formation
- Attractivité résidentielle
- Le mix énergétique du territoire
- Cohésion territoriale et gouvernance
- Marketing territorial et communication

Une étape de concertation

- Séance de concertation avec les partenaires
- Séance de concertation avec les délégués communautaires
- Consultation des maires sur le document ajusté

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Boris RAVIGNON, Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 97 membres présents au moment du vote et 10 pouvoirs donnés,
Par 104 voix pour et 3 abstentions,

I. APPROUVE le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Charleville-Mézières / Sedan à l'horizon 2025

II. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

III. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CC150526-59 AMENAGEMENT DE L'ESPACE – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION LEADER - DEMANDE DE FINANCEMENTS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/207 en date du 23 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan ;

Considérant que la communauté d'agglomération élabore sa candidature au programme LEADER 2014-2020 dans le cadre du projet de Programme de Développement Rural initié par l'Europe et la Région.

Elle procède au recrutement d'un chargé de mission LEADER afin d'élaborer la candidature.

Un redéploiement interne est privilégié.

Considérant la mise en place par la région du financement d'une ingénierie propre au territoire pour toute l'année 2015. Ce financement est apporté au titre du soutien préparatoire à LEADER au taux de 80 % sur crédits FEADER. La période d'éligibilité des dépenses d'ingénierie va du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Elles sont plafonnées à 50 000 € pour les salaires et frais de déplacements et à 5 000 € pour les frais annexes (formation, communication...).

Considérant le profil de poste :

Au sein de la direction « Aménagement – Développement territorial », vous assurez la préparation et la mise en œuvre du programme LEADER.

Votre première contribution sera de réaliser le dossier de candidature par l'animation et la valorisation des travaux du Groupe d'Action Locale instance de gouvernance du programme.

Cette phase qui devra être conclusive pour octobre portera sur les actions suivantes :

élaboration du diagnostic territorial partagé et la définition de la gouvernance partenariale

identification des acteurs publics et privés à impliquer dans la démarche, les propositions de mise en place de l'organisation qui permettra de les mobiliser.

définition de la stratégie intégrée de développement local et des modalités de pilotage et d'animation de LEADER

déclinaison la stratégie en plan d'actions et la définition d'un système de suivi LEADER

finalisation du dossier de candidature.

Les deux premiers points font l'objet d'un travail actuellement mené par les services communautaires. Votre implication et votre valeur ajoutée sont fortement attendues sur les phases 3,4 et 5.

Vous assurez aussi le pilotage des recommandations du rapport sur les relations entre les communes et l'intercommunalité.

Missions

préparation, réalisation et transmission des documents aux différentes étapes de la candidature

animation du groupe projet multi thématiques (tourisme, du développement économique, du développement durable, de la santé, ...)

préparation des supports, animation des groupes thématiques qui sont constitués dans le cadre du projet

information des services et des élus (dans le cadre des instances mises en place), avec les pilotes thématiques désignés

veille nationale et européenne sur les initiatives prises par d'autres territoires

relais avec les partenaires institutionnels

PROFIL

De formation supérieure (bac + 5 minimum)

Vous êtes en mesure :

d'élaborer et de manager des projets de nature partenariale et transversale

d'animer et de mobiliser des acteurs locaux

d'engager et d'entretenir des dynamiques collectives par la négociation et la concertation

Vous pouvez mettre en avant :

- Une aptitude à l'animation et l'accompagnement des porteurs de projet

- une capacité d'autonomie, des qualités relationnelles, capacité de travail en équipe

- une capacité à être force de proposition

- une connaissance des problématiques du développement local et de gestion des fonds européens

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission,

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Didier HERBILLON, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 97 membres présents au moment du vote et 10 pouvoirs donnés,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le profil de poste de chargé de mission LEADER

II. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financements auprès de la Région, sur fonds FEADER

III. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

IV. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150526-60 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DE L'ESPACE - PROGRAMME URBAIN FEDER - CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A L'AXE 5 - « ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ET L'AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES URBAINS » DELIBERATION D'INTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/207 en date du 23 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan ;

Considérant l'appel à candidature pour la mise en œuvre de l'axe 5 du Programme Opérationnel – Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains 2014 – 2020 dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER/FSE/IEJ Champagne-Ardenne 2014-2020

Considérant que la mise en œuvre de la stratégie européenne s'opère au travers du Programme Opérationnel 2014-2020.

Le diagnostic stratégique et la démarche de concertation mise en place pour l'élaboration du programme opérationnel ont mis l'accent sur la structuration particulière du territoire en pôles urbains intermédiaires :

- insuffisamment connectés aux réseaux de transports
- marqués par de nombreuses friches témoins de difficultés économiques
- fortement concernés par les problématiques de politique de la ville et de renouvellement urbain

Considérant les Objectifs Spécifiques (OS) de l'axe 5 du programme opérationnel :

- OS 5.1 : Développer l'usage des transports en commun par l'intermodalité et le développement de lieux d'interconnexion entre réseaux (urbains, interurbains, itinéraires cyclables...)

- OS 5.2 : Reconvertir les friches pour limiter la consommation d'espace foncier

- OS 5;3 : Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains

Considérant que la candidature des territoires est réalisée en deux temps:

- Délibération d'intention

- Dossier de candidature

Considérant le document annexe à la délibération d'intention portant sur :

- La présentation du territoire et la motivation de la candidature
- La démarche retenue pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet de développement urbain durable
- Les objectifs spécifiques que la communauté d'agglomération compte mobiliser
- L'identification des personnes référentes de l'intercommunalité pour la démarche

Vu l'avis favorable de la 4ème commission,

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Didier HERBILLON, 1er Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 97 membres présents au moment du vote et 10 pouvoirs donnés,

A l'unanimité,

I. APPROUVE l'engagement de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan dans la candidature pour la mise en œuvre de l'axe 5 du Programme Opérationnel FEDER/FSE/IEJ Champagne-Ardenne 2014-2020 « Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains 2014-2020 ».

II. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

III. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

IV. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150526-61 AMENAGEMENT – URBANISME -AUTORISATION DROIT DES SOLS - CREATION D'UN POLE D'INSTRUCTION COMMUNAUTAIRE PAR LA MUTUALISATION DES SERVICES COMMUNAUX EXISTANTS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ;

Considérant que la loi ALUR met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.

Considérant que cette évolution affecte de très nombreux territoires qui doivent rapidement prendre le relais. Les communes concernées doivent s'organiser pour créer localement un service d'instruction ou étendre le périmètre de services préexistants.

Considérant que comme le rappelle l'association des Maires de France , « *L'évolution de ce service de l'Etat, initialement prévu pour une période transitoire lors de la décentralisation de l'urbanisme et du droit des sols en 1983, s'inscrit dans un mouvement engagé depuis près de 10 ans, marquant la volonté de voir les collectivités locales pleinement responsabilisées sur le droit des sols et répondant à l'impératif de réduction du déficit budgétaire, souligné dans le rapport de la Cour des comptes de juillet 2013 qui conseille alors à l'Etat de ne [fournir ce service qu'aux communes et communautés qui le nécessitent]* ».

Considérant que l'exécutif communautaire a choisi d'assurer la poursuite de la mission assurée par l'Etat auprès des communes ; que la communauté d'agglomération est donc appelée à mettre en place une compétence destinée à traiter les autorisations d'urbanisme.

Considérant que le choix proposé est le suivant :

- Prendre la mission d' instruction des autorisations d'urbanisme au niveau de la communauté d'agglomération,
- Créer un service commun par la mutualisation des services ou partie de services municipaux des communes volontaires,
- Assurer à titre gracieux la poursuite des missions antérieurement exercées par l'Etat au bénéfice des communes membres, et dénommées ci-après missions obligatoires,
- Proposer des missions complémentaires et facultatives aux communes membres demanderesse moyennant remboursement sur la base de conventions spécifiques.

Considérant que la mission sera exercée par un service commun constitué à partir des services ou parties des services instructeurs des Villes de Charleville-Mézières et de Sedan.

Considérant que la communauté d'agglomération mènera avec les communes de Charleville Mézières et Sedan un travail de dimensionnement plus précis du pôle communautaire en termes de dimensionnement quantitatif et qualitatif afin de conclure sur la création de postes pour faire face au plan de charge.

Considérant que ce service communautaire sera à la disposition des communes membres.

Considérant que cette compétence communautaire s'appliquera aux dossiers déposés à compter du 1er Juillet 2015.

- – **Missions du pôle d'instruction communautaire et des communes**
 - **Contenu – Missions**
 - **Ce qui continue d'être exercé par les communes de Charleville Mézières et de Sedan et n'entre pas dans le périmètre de la mutualisation**

Il s'agit des missions suivantes

- secteur sauvegardé et périmètres monuments historiques : réunion mensuelle ou bimensuelle avec l'Architecte des Bâtiments de France
- participation au traitement des démarches administratives liées notamment à l'élaboration, modification ou révision du plan municipal de sauvegarde,
- association à l'élaboration, modification ou révision, du règlement qui va se substituer à celui du plan local d'urbanisme, et qui devra être appliqué par le service urbanisme réglementaire.

Pour l'exercice de ces missions les deux communes de Charleville-Mézières et Sedan dimensionnent et conservent les équivalents temps plein nécessaires.

- **Missions obligatoires : ce qui relève du pôle autorisation droit des sols communautaire- missions de base**

Il s'agit des missions suivantes

- Permis de construire, d'aménager, de démolir
- Permis modificatif
- Déclaration préalable
- Certificat d'urbanisme de type A et B
- Pour l'exercice de ces missions les deux communes de Charleville-Mézières et Sedan dimensionnent et conservent les équivalents temps plein nécessaires.

Pour l'exercice de ces missions les deux communes de Charleville-Mézières et Sedan et la Communauté d'Agglomération dimensionnent les équivalents temps plein nécessaires.

1.1.3 Missions complémentaires et facultatives : Ce qui relève du pôle autorisation droit des sols communautaire et donnant lieu à remboursement par les communes (hors Charleville Mézières et Sedan qui exercent déjà ces missions)

Des prestations supplémentaires pourront être accomplies et donneront lieu à remboursement par la commune sur la base de modalités précisées dans une convention ad hoc. Il s'agit des missions suivantes :

- Fiscalité de l'urbanisme : suivi de la taxe d'aménagement suite à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme dont notamment le transfert du dossier à la DDT, seule compétente pour la liquidation de cette taxe,
- Politique de prévention des infractions et traitement amiable des problèmes. A défaut, constat d'infraction et suivi du dossier
- Traitement des questions posées suite à une décision ADS, (problème de voisinage, intervention des riverains et des tiers, etc.), (AT),
- Contentieux de l'urbanisme ADS sous réserve que le Maire ou son adjoint en fasse la demande, une mission d'assistance sera exercée
- Plan local d'urbanisme : appui technique et conseil.

- **Organisation**

2.1 Territorialisation de l'instruction

Cette nouvelle mission s'appuiera sur deux pôles territoriaux d'instruction basés l'un à Charleville-Mézières et l'autre à Sedan (cf. tableau n°1 page 4). Chaque pôle d'instruction procédera à l'instruction des dossiers ADS pour les communes dans leur aire territoriale de compétence afin de conserver un interlocuteur unique et identifié du pétitionnaire, du dépôt du dossier à sa clôture.

Le pôle d'instruction de Charleville gère deux tiers des dossiers ADS, soit 558,62 Equivalent Permis de Construire (EPC) en 2013 pour 279,31 EPC pour le pôle de Sedan.

2.2 Accueil du public.

- **Relève du pôle communautaire**
 - Accueil du public, en fonction du pôle territorial compétent, sur Charleville-Mézières et sur Sedan pour tous les habitants de l'agglomération Accueil téléphonique aux mêmes horaires que l'accueil du public en Mairie.
 - Pré-instruction par les agents instructeurs des avant-projets, déposés aussi bien par les particuliers, les architectes, les géomètres, les maîtres d'œuvre, les bailleurs sociaux.
 - Lien entre les différents services : internes (Ville et CACM/S : voirie, eau-assainissement, ordures ménagères, espaces verts...) et externes (ABF, DDT pour la police de l'eau, DRI pour les accès sur RD...)
- **b) Relève des communes membres**
 - Accueil du public à la mairie pour le dépôt du dossier et aux fins d'information sur les procédures.

2.3 Instructions des dossiers.

- **a) Relèvent des communes membres** (hors les communes de Sedan et Charleville –Mézières dans la mesure où les ETP affectés aujourd'hui et qui seront transférés à l'Agglo remplissent déjà ces tâches)

Les communes font l'enregistrement des dossiers, et procèdent à leur numérotation

Elles transmettent les dossiers au pôle d'instruction territorial compétent pour l'instruction. Cette phase interviendra dans un délai maximum de trois jours à compter de la date de dépôt du dossier.

Les communes font la consultation de leurs services internes éventuels (voirie, espaces verts...).

Affichage des dépôts de dossiers. Affichage des arrêtés délivrés

Validation des arrêtés par les communes et signature par le Maire ou l'adjoint délégué. La décision est prise par le Maire au nom de la commune.

Transmission de la décision signée au service instructeur dans un délai de trois jours maximum à compter de la date de signature.

Notification de tout arrêté de décision au pétitionnaire

Transmission des arrêtés au contrôle de légalité.

- **Relèvent de la Communauté d'Agglomération**

Phase d'instruction et de décision

Réception des dossiers enregistrés par la commune : contrôle du caractère complet. En fonction, rédaction d'une demande de pièces complémentaires ou d'une notification de délai (courrier à faire et à notifier dans le délai d'un mois à compter de la réception du dossier en Mairie).

Consultation des services (obligatoires et facultatifs, internes et externes) : ABF, SEATE, ERDF, syndicats d'électricité, SPANC, Services vétérinaires, CDAC, DDTE, DREAL, Télécom, RTE, GRDF, GRT gaz, Inspection académique...)

Instruction : PLU/POS/ Carte communale ; Code de l'urbanisme ; Code de la construction et de l'habitation ; Code de l'environnement ; Risques : PPRi, AZI,

Proposition et rédaction notamment des arrêtés de décision au maire de la commune concernée.
Transmission des dossiers en DDT pour la fiscalité (taxe d'aménagement)

2.4 Les missions post décision

Relèvent de la Communauté d'Agglomération

Les missions obligatoires :

Rédaction des arrêtés de transfert et de prorogation
Rédaction des arrêtés de retrait en cas d'illégalité
Arrêté de retrait à la demande du pétitionnaire

Les missions facultatives d'assistance et de conseil :

Enregistrement des DAACT : contrôle du chantier, rédaction de l'arrêté de non opposition ou d'opposition.
Courrier de mise en demeure en cas de non-conformité, demande de dépôt d'un dossier en régularisation.
Proposition d'un arrêté de caducité (ou d'un courrier d'information).
Définition de l'infraction et aide à la recherche d'une réponse amiable, sous l'autorité du maire ou de son adjoint
Aide à la rédaction des procès-verbaux d'infraction.
Transmission des mémoires au Procureur de la République à la charge des communes.
Possibilité de participer aux éventuelles médiations pénales.
Travail de terrain pour contrôler les chantiers : soit suite à refus de conformité, soit suite à une intervention extérieure, soit inopiné.
Assistance et conseil dans les cadre des contentieux d'urbanisme quand les autorisations sont contestées par des tiers (y compris dans le cadre d'un recours gracieux).

Vu l'avis favorable de la 4ème commission,
Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Didier HERBILLON, 1er Vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 97 membres présents au moment du vote et 10 pouvoirs donnés,
A l'unanimité,

I. APPROUVE la création d'un pôle communautaire pour l'instruction des actes d'urbanisme et l'organisation fonctionnelle et territoriale telle que présentée ci-dessus.

II. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

III. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CC150526-62 TRANSPORTS URBAINS « AVENANT N°7 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Transports,
Vu que le service public des transports urbains est assuré en partie par une délégation de service public, conclue avec la CTCM, s'agissant du réseau de bus TAC, qui dessert 26 communes (10 de la communauté ex Cœur d'Ardenne et 16 communes limitrophes) ;
Vu que les décisions du Conseil Communautaire en matière de transports publics doivent être retranscrites au sein de cette convention de délégation de service public des transports urbains par le biais d'un avenant ;
Vu la délibération n°CC140527-77 du 27 mai 2014 modifiant le seuil minimal de la distance entre le domicile et l'établissement scolaire pour accorder la gratuité du transport, de cinq à trois kilomètres à la rentrée scolaire 2014/2015 ;
Vu la délibération n°CC150210-12 du 10 février 2015, adoptant des principes directeurs pour l'optimisation du réseau communautaire de transport dès 2015, afin de permettre de réduire les dépenses de fonctionnement du budget annexe transport ;

Considérant que l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public des transports urbains, ci-annexé, prend en compte la révision de l'objectif de recettes liée à la politique tarifaire ;

Considérant qu'il s'agit d'appliquer les dispositions des articles 31.2 et 26.6, de réviser l'objectif de recettes en cas de changement des conditions d'octroi de gratuité d'accès aux transports publics urbains, suite à une période d'observation de six mois (en l'occurrence de septembre 2014 à février 2015) ;

Considérant qu'il en ressort que 309 élèves du périmètre ex Cœur d'Ardenne ont bénéficié de la gratuité campus en 2014/2015 alors qu'ils ne l'auraient pas eu en 2013/2014 avec la règle des trois kilomètres, équivaut à une baisse de l'objectif de recettes des années 2014 à 2016 ;

Considérant qu'il a été constaté que la baisse des recettes des cartes campus facturées par le Délégataire au Département des Ardennes, estimées lors de la conclusion de l'avenant n°6 relatif à l'extension du périmètre de la délégation de service public, a été surévaluée ;

Considérant que l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public des transports urbains prend également en compte l'application des principes d'optimisation du réseau TAC ;

Considérant qu'il s'agit d'appliquer les dispositions de l'article 15.1 qui prévoit, que les modifications en cours de contrat donnent lieu à un avenant révisant la description du réseau et les dispositions ;

Considérant que les modifications du réseau entreront en vigueur dès le prochain guide horaire de la période été, soit le 13 juillet 2015 ;

Considérant que l'objectif est de rationaliser l'offre en fonction du potentiel de fréquentation ;

Considérant que le potentiel de fréquentation commerciale permet de regrouper les lignes urbaines en trois niveaux : les lignes structurantes (n°1 à 5), les lignes urbaines de proximité (n°6 à 10) et les lignes scolaires et SAD (11 à 17) ;

Considérant que l'application des principes d'optimisation permet de réduire l'offre kilométrique annuelle d'environ 13% ;

Considérant que l'offre prévisionnelle annuelle pour le Service A la Demande doit être révisée à la baisse, qu'elle sera d'environ 40 000 km par an ;

Considérant qu'en additionnant cet ajustement des kilomètres prévisionnels et l'économie due au redimensionnement de l'offre, l'économie relative au Service A la Demande s'élève à environ 257000 € par année pleine ;

Considérant que l'économie générée par la réorganisation du réseau TAC s'élève par année civile pleine à environ 379000 € pour les lignes régulières ;

Considérant que ce redimensionnement de l'offre permet d'économiser trois bus sur la flotte de véhicules en location, soit environ 99000 € en année pleine ;

Considérant que l'avenant n°7 prend en compte tous ces éléments de façon détaillée et précise, que ce soit pour la description de l'offre annuelle kilométrique, des charges d'exploitation fixes et variables, de l'objectif de recettes et de la contribution financière forfaitaire ;

Vu l'avis favorable à la majorité (1 contre) de la 4^{ème} Commission,
Sur le rapport et l'exposé de Monsieur DUPUY, Sixième Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

Sur 97 membres présents au moment du vote et 10 pouvoirs donnés,
Par 101 voix pour et 6 contre.

- I. APPROUVE** les termes de l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public de transports urbains ;
II. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
III. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150626-63 TRANSPORTS URBAINS « TARIFICATION : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION SCOLAIRE »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Transports,

Considérant que les transports scolaires font partie des services réguliers publics dont l'organisation est à la charge d'une communauté d'agglomération pour son périmètre ;
Considérant que chaque autorité organisatrice de transports est libre de fixer les tarifs pour ses services ;
Considérant que pour l'année scolaire 2014/2015, la Communauté d'agglomération a accordé la gratuité des transports aux scolaires (un aller/retour par jour scolaire) si la distance entre le domicile et l'établissement scolaire était au minimum de trois kilomètres ; et que pour les élèves dont la distance était inférieure à trois kilomètres, ils devaient s'acquitter d'un titre de transport (au choix dans la gamme tarifaire) ;
Considérant diverses hypothèses étudiées et présentées ;
Considérant les modalités pratiques, le calendrier et les difficultés financières de l'année 2015, il a été proposé de maintenir la règle d'un seuil kilomètre à trois kilomètres entre le domicile et l'établissement scolaire de l'élève ;
Considérant qu'en dessous de trois kilomètres, les élèves continueront à devoir s'acquitter d'un titre de transport pour voyager (librement choisi dans la gamme tarifaire tout public),
Considérant qu'à partir de trois kilomètres et plus, tous les scolaires (écoliers, collégiens et lycéens) devront s'acquitter de frais d'inscription au service de transports à 20 € TTC / année scolaire,
Considérant que ce tarif sera dégressif à compter du troisième enfant (et plus) : 12 € TTC ;
Considérant que ces frais d'inscription donneront droit à un aller/retour par jour scolaire entre leur domicile et leur établissement scolaire ;
Considérant que l'instauration de ces frais permettra d'apporter une recette nouvelle d'environ 90 000 € pour la Communauté d'agglomération ;
Considérant que ces frais permettront de supprimer « l'effet d'aubaine » qui consiste pour les familles, de prendre la carte campus, sans forcément que les enfants n'utilisent les transports scolaires ;
Considérant que la Communauté d'agglomération doit commander des prestations dont la nature et le niveau financier correspondent aux besoins réels ;
Considérant que les conditions de tarification susmentionnées sont reprises dans le règlement d'utilisation des transports scolaires 2015/2016 joint en annexe ;
Considérant que ce document doit être diffusé auprès des établissements scolaires, dès fin mai, pour être inséré dans le dossier d'inscription remis aux élèves début juin 2015 ;
Considérant que l'objet de ce règlement est également d'expliquer les champs de compétence de chaque collectivité (conseil départemental et Communauté d'agglomération) pour l'organisation des transports scolaires et d'énoncer les règles de sécurité et discipline à respecter ;

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} Commission,
Sur le rapport et l'exposé de Monsieur DUPUY, Sixième Vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 97 membres présents au moment du vote et 10 pouvoirs donnés
Par 97 voix pour, 1 abstention et 9 contre

- I. ADOPTE** l'adaptation du règlement des transports 2015/2016 définissant les conditions d'instauration aux frais d'inscription des transports scolaires, tel que ci-annexé ;
II. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
III. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CC150626-64 HABITAT - AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DE L'OPAH-RU (2009-2014) D'UN FONDS COMMUN D'INTERVENTION POUR LE FINANCEMENT D'AIDES À L'HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPAH RU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013/207 en date du 23 av ril 2013 portant création de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1511-2,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.4111-1 et suivants, ainsi que les articles R.4311-1 et suivants,
VU la convention d'aménagement 2008-2010 signée le 30 janvier 2008 entre la Région et la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières Cœur d'Ardenne,
VU la convention signée le 9 juillet 2009 par l'Etat, la Région, la communauté d'agglomération et l'Anah, concernant la réalisation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain Cœur d'Ardenne,
VU la convention relative au fonds commun d'intervention signée le 15 juin 2009 entre la Région et la Communauté d'agglomération et les avenant n°1, n°2 et n°3 signés respectivement les 21 avril 2010, 19 juillet 2011 et 27 août 2014.
VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional n°CP1504_6D2302 du 13 avril 2015.
VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Charleville-Mézières/Sedan, en date du 26 mai 2015.
Vu l'avis favorable de la 3e commission,

Considérant que la convention du fonds commun d'intervention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) a été approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération le 26 mai 2009.
Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la convention OPAH/fonds commun d'intervention jusqu'au 31 mars 2020 afin de permettre le financement des travaux des opérations de réhabilitation, le versement des subventions aux propriétaires, et de fournir tous justificatifs auprès du Conseil régional,
Considérant que la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan s'est substituée à la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières Cœur d'Ardenne le 1^{er} janvier 2014.

Considérant que le périmètre d'intervention de l'OPAH-RU est inchangé.

Considérant que le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3-4-5 et 7 de la convention susvisée relative à la mise en place du fonds commun d'intervention comme suit :

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

« le solde, sur présentation d'un récapitulatif global de l'opération en attribution et paiement, validé par le comptable du bénéficiaire. L'ensemble de ces justificatifs devra être présenté par la Communauté d'agglomération à la Région, au plus tard le 31 décembre 2019. »

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« 4.3. – La Communauté d'agglomération s'engage à avoir réalisé le programme décrit à l'article 1^{er} précité à la date du 30 avril 2015. »

ARTICLE 5 : SANCTIONS PECUNIAIRES

« en cas de non présentation par la Communauté d'agglomération à la Région de l'ensemble des documents énumérés au point 3.1., avant la date du 31 décembre 2019. »

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

« La présente convention est conclue jusqu'au 31 mars 2020. »

Considérant que les autres articles de la convention du fonds commun d'intervention demeurent inchangés.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} Commission,
Sur le rapport et l'exposé de Madame MOSER Marie-José, 5^{ème} vice-présidente
Après en avoir délibéré,
Sur 97 membres présents au moment du vote et 10 pouvoirs donnés
A l'unanimité,

I. APPROUVE l'avenant n°4 à la convention du fonds commun d'intervention de l'OPAH-RU de la Communauté d'agglomération (2009-2014)

II. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

III. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CC150526-65 DEVELOPPEMENT SPORTIF CULTUREL ET TOURISTIQUE - DISPOSITIF D'AIDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET TOURISTIQUES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n° 2013/207 du Préfet des Ardennes en date du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan;

Considérant que la Communauté d'Agglomération est régulièrement sollicitée par les associations locales aux fins de bénéficier d'une subvention pour l'organisation de leurs manifestations sportives, culturelles, de loisirs, patrimoniales, touristiques...

Considérant que pour favoriser l'émergence et le développement d'événements majeurs concourant aux objectifs de développement du projet communautaire, il est proposé de se doter d'un règlement d'aide aux manifestations de nature sportive, culturelle ou touristique

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission
Sur le rapport et l'exposé de Madame Elisabeth HUSSON, 8^{ème} Vice-présidente
Après en avoir délibéré
Sur 97 membres présents au moment du vote et 10 pouvoirs donnés,
A l'unanimité

I. APPROUVE les termes du règlement d'attribution des subventions aux manifestations sportives, culturelles, touristiques joint en annexe.

II. AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150626-66 EQUIPEMENTS ET DEVELOPPEMENT SPORTIFS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX CLUBS DE BASKET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n° 2013/207 du Préfet des Ardennes en date du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan,
Vu les demandes exprimées par les Présidents des clubs de basket auprès de la Communauté d'Agglomération en vue d'obtenir une aide financière,
Vu les projets de conventions à intervenir avec les clubs de basket,

Considérant que la compétence a été transférée, à titre supplémentaire, de l'un des EPCI existant avant la fusion intitulée « organisation et/ou participation à des événements culturels ou sportifs ou de loisirs de rayonnement communautaire et/ou à vocation départementale, régionale ou nationale »

Considérant qu'au titre du budget 2015, des avances ont été consenties aux clubs lors des conseils communautaires du 16 décembre 2014 et 11 mars 2015 pour un montant de

- 110 000 euros pour les Flammes Carolo Basket Ardenne
- 120 000 euros pour l'Etoile de Charleville-Mézières Ardennes

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission
Sur le rapport et l'exposé de M. Christian APOTHELOZ, 12^{ème} Vice-président
Après avoir délibéré
Sur 97 membres présents au moment du vote et 10 pouvoirs donnés,
Par 105 voix pour et 2 abstention,

I. APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 220 000 € à l'association sportive « les Flammes CaroloBasket Ardennes » et une subvention d'un montant de 240 000 € à l'association sportive « Etoile de Charleville-Mézières Ardennes » au titre du budget 2015

II. APPROUVE les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations sportives précitées

III. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

IV. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150526-67 EQUIPEMENTS ET DEVELOPPEMENT CULTURELS - DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2015 À L'ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS SEDANAIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013/207 du Préfet des Ardennes en date du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan;

Vu la convention d'objectifs établie pour l'année 2015 entre la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières/Sedan et l'Ecole de Musique du Pays Sedanais en vertu de la délibération du conseil communautaire CC141216-205 du 16 décembre 2014 et en particulier son article 4 fixant les modalités de versement de la subvention de fonctionnement,

Considérant que l'Ecole de Musique du Pays Sedanais créée par la Communauté de Communes du Pays Sedanais a été transférée à la C.A.C.M.S et déclarée équipement d'intérêt communautaire par délibération n° CC140128-18A du 28 janvier 2014,

Considérant que l'Ecole de Musique, régie autonome dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui a pour mission l'Enseignement Artistique Spécialisé de la Musique est dotée d'une subvention annuelle destinée aux frais d'enseignement et de fonctionnement,

Considérant qu'il convient d'attribuer la subvention de fonctionnement pour l'année 2015 à l'Ecole suite au vote du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission

Sur le rapport et l'exposé de Madame Elisabeth HUSSON, 8^{ème} Vice-présidente

Après en avoir délibéré

Sur 95 membres présents au moment du vote et 10 pouvoirs donnés,

(Mme MAHUT, présidente de l'Ecole, et Mme CAPRON n'ont pas pris part au vote)

Par 104 voix pour et 1 abstention

I. ATTRIBUE une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 d'un montant de 360 500 € (trois cents soixante mille cinq cents euros) à l'Ecole de Musique du Pays Sedanais, Etablissement d'enseignement musical.

II. PRECISE que les avances sur subvention consenties au titre de l'année 2015 seront déduites du montant d'aide à verser.

III. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération

IV. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150626-68 EQUIPEMENTS ET DEVELOPPEMENT CULTURELS - PROGRAMME D'ANIMATIONS - ACTIONS DE PRÉFIGURATION DE LA SCÈNE DES MUSIQUES ACTUELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013/207 du Préfet des Ardennes en date du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan;

Vu la délibération n° CC140128-18A en date du 28 janvier 2014 déclarant d'intérêt communautaire au titre de la compétence « équipements et développements culturels » les projets et partenariats mis en œuvre dans le cadre de la préfiguration de la future scène de musiques actuelles

Considérant qu'au titre de la préfiguration de la Scène de Musiques Actuelles, la Communauté d'Agglomération développe tout au long de l'année des actions de diffusion, d'accompagnement des pratiques amateurs, d'éducation artistique et soutient la mise à disposition de locaux de répétition, Considérant que le programme d'animations et d'accompagnement proposé pour l'année 2015 défini à la nouvelle échelle territoriale de l'Agglomération privilégie la démarche de projet engagée avec les partenaires associatifs auprès des musiciens et du public,

Considérant que ces actions bénéficient du soutien de l'État et du Conseil Régional Champagne-Ardenne,

Vu l'avis de la 3^{ème} commission,

Sur le rapport et l'exposé de Madame Elisabeth HUSSON, 8^{ème} Vice-présidente

Après en avoir délibéré

Sur 97 membres présents au moment du vote et 10 pouvoirs donnés

A l'unanimité

I. APPROUVE le programme d'animations-préfiguration « Musiques Actuelles » élaboré pour l'année 2015, les partenariats associatifs mobilisés sur ce programme et son plan de financement tels que précisés au rapport de présentation,

II. VOTE les subventions suivantes :

- Association Musique Enseignement pour la diffusion et les animations culturelles : 10 000€
- Association Charleville Action Jazz pour la diffusion et l'action culturelle : 7 500 €
- Association Centre Social André Dhôtel pour la diffusion et les actions culturelles : 15 000€,
- Association F.L.A.P pour la promotion et la diffusion de la scène locale : 7 000€
- Association SAPRISTI pour la diffusion-accompagnement des pratiques : 10 000€
- Association MJC Calonne pour l'action culturelle musiques actuelles-cultures urbaines : 5 000€
- Association Musique Enseignement pour le volet répétition -Studio l'Echo : 27 000€

III. AUTORISE le Président à solliciter les aides de l'Etat, du Conseil Régional de Champagne-Ardenne et du Conseil Départemental des Ardennes.

IV. PRECISE que les avances sur subventions consenties par les conseils communautaires des 10 février et 31 mars 2015 seront déduites du montant d'aide à verser aux associations.

V. PRECISE que conformément à la délibération du 25 avril 2014 portant délégation du conseil au bureau communautaire, il appartient au bureau (alinéa 9) de décider de la passation, de l'exécution et du règlement des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations ainsi que leurs éventuels avenants.

VI. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

VII. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150626-69 EQUIPEMENTS ET DEVELOPPEMENT CULTURELS - PROJET NUMERIQUE DES MEDIATHEQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHARLEVILLE – MEZIERES / SEDAN - DEMANDE DE FINANCEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.1614-75 à R 1614-95,

Vu l'arrêté n° 2013/207 du Préfet des Ardennes en date du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan,

Vu la délibération n°CC140128-18A du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2014 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence intitulée « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Considérant que le projet scientifique, culturel, éducatif et social du réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan intègre un volet numérique instituant l'accès pour le public, à un ensemble de matériels informatiques et de ressources logicielles, Considérant l'opportunité d'obtenir des financements auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles de Champagne- Ardenne et de la Région Champagne – Ardenne sur un budget prévisionnel d'acquisition de 90 000 euros hors taxe.

Vu l'avis de la 3^{ème} commission

Sur le rapport et l'exposé de Madame Elisabeth HUSSON, 8^{ème} Vice-présidente

Après avoir délibéré

Sur 96 membres présents au moment du vote et 10 pouvoirs donnés,

A l'unanimité,

I. AUTORISE Monsieur le président à solliciter tous les partenaires possibles au financement du projet susvisé

II. AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondant et à signer tout document s'y rapportant

III. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CC150526-70 POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMMATION 2015 – ACTIONS DE FONCTIONNEMENT – PHASE 1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine qui donne le cadre de la politique de la ville pour les six prochaines années.

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n° 2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2005 par laquelle le Conseil communautaire a défini et approuvé l'intérêt communautaire de la compétence politique de la ville ;

Considérant que cette politique est mise en œuvre par le biais du Contrat de Ville 2015-2020 en cours d'élaboration.

Considérant que le Comité de Programmation s'est réuni le 13 mai 2015, et a retenu 98 projets mobilisant 780 234 € dont 456 265 € de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières-Sedan prévu au budget primitif, 323 969 € de l'Etat sur les crédits du Commissariat Général à l'Egalité des territoires (CGET).

Considérant que la Communauté d'Agglomération participe financièrement sur des crédits spécifiques de droit commun « Fonds d'aide et d'initiative pour les habitants », « Plan de prévention et de lutte contre les discriminations sur le marché de l'emploi », « Chantier d'insertion » à hauteur de 50 400 €.

Considérant que l'Etat participe financièrement sur des crédits spécifiques de droit commun « Ville Vie Vacances » et « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance » (FIPD) à hauteur de 35 500 €.

Considérant que le Comité de Programmation réunissant les représentants de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération a examiné la programmation, en date du 13 mai 2015 pour les actions de fonctionnement et propose la programmation phase 1 telle que ci-annexée :

Vu l'avis de la 3^{ème} commission,

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur DARKAOUI-ALLAOUI, 7^e vice-président ;

Après en avoir délibéré,

Sur 94 membres présents et 10 pouvoirs donnés,

Par 103 voix pour et 1 abstention,

I. APPROUVE la programmation 2015 phase 1 des actions de fonctionnement des territoires de Charleville-Mézières et Sedan telle que figurant au tableau annexé

II. APPROUVE la répartition financière des participations au titre de la Politique de la Ville entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières-Sedan telle que proposée dans le tableau joint

III. DECIDE de verser les participations affectées par la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ;

IV. PRECISE que les crédits nécessaires à cette programmation sont disponibles au budget communautaire (imputation article 6574, rubrique 824, imputation article 65737, rubrique 824 et imputation article 6228, rubrique 824) ;

V. AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions à venir avec les associations ayant une participation financière au titre du droit commun de l'agglomération (imputation article 6228, rubrique 824) ;

VI. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

VII. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CC150626-71 ASSAINISSEMENT COLLECTIF « DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RUE DES AUTRICHIENS - GERNELLE »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5,
Vu la loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
Vu l'arrêté 2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération de Charleville Mézières / Sedan,
Vu la délibération n°CC140128-19 du Conseil Communa utaire du 28 janvier 2014 validant la prise de compétence eau et assainissement,

Considérant que la commune de Gernelle a engagé il y a quelques années des travaux d'assainissement collectif, réseaux séparatifs sur la majeure partie de la commune et station d'épuration à roseaux

Considérant que, par temps de pluie et malgré un déversoir d'orage, d'importantes arrivées d'eaux provenant d'un secteur équipé de réseau d'eaux usées ancien en unitaire (rue des Autrichiens) ont été constatées et qu'elles occasionnent une surcharge hydraulique importante de la station, ce qui engendre des dysfonctionnements.

Considérant la vulnérabilité et la sensibilité écologique du milieu récepteur,

Considérant qu'il convient de réaliser un réseau d'assainissement séparatif dans les secteurs de la rue des Autrichiens et du Lotissement des Mariettes.

Considérant que le coût estimatif de cette opération s'élève globalement à 217 437 € HT, qu'un marché a été attribué et en attente de notification et que ce montant sera inscrit au budget annexe de l'assainissement collectif.

Considérant, que les travaux envisagés rentrent dans le cadre des nouveaux objectifs du 10^{ème} programme défini par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, que des discussions sont en cours avec celle-ci pour déterminer leur participation financière, et qu'il convient de formaliser notre demande d'aide pour finaliser ces discussions.

Considérant que le Conseil Communautaire doit au préalable autoriser le Président à solliciter officiellement l'Agence de l'Eau.

Vu l'avis favorable de la 2^e Commission,

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur DUTERTRE, 4^{ème} Vice-président,

Après avoir délibéré,

Sur 93 membres présents au moment du vote et 10 pouvoirs donnés,

A l'unanimité,

I. AUTORISE Monsieur le Président à engager des démarches auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, pour l'obtention des subventions les plus élevées concernant la réalisation des travaux d'assainissement collectif de la rue des Autrichiens à Gernelle ;

II. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

III. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes-membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150526-72 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EAU POTABLE «SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DGFIP VECTORISATION DES DONNÉES CADASTRALES - SIG INTERCOMMUNAUTAIRE »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5,
Vu l'arrêté 2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération de Charleville Mézières / Sedan,
Vu la délibération n°CC140128-19 du Conseil Communa utaire du 28 janvier 2014 validant la prise de compétence eau et assainissement,

Considérant qu'il est indispensable de développer le Système d'Information Géographique sur un fond de plan vectorisé, pour des questions de clarté de dessin et d'utilisation, de précision, de fiabilité, de facilité de mise à jour et de développement futur de base de données liées aux parcelles (adresses, facturation...)

Considérant qu'une procédure de digitalisation des plans cadastraux est nécessaire sur 31 communes, représentant un total de 31 334 parcelles et que cette mission devra être confiée à une entreprise spécialisée

Considérant qu'un partenariat doit être établi avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) gestionnaire exclusif des données cadastrales pour la réalisation de cette mission

Considérant que les mises à jour cartographiques seront gratuites et les mises à jours des données littérales, payantes, de l'ordre de 1000 € par an

Vu l'avis favorable de la 2^e Commission,

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur DUTERTRE, 4^e Vice-président,

Après avoir délibéré,

Sur 93 membres présents au moment du vote et 10 pouvoirs donnés,

A l'unanimité,

I. AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la DGFIP ;

II. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes-membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150626-73 CADRE DE VIE - ARRÊT DU SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS VERTS EN PORTE À PORTE POUR LES USAGERS DE L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CŒUR D'ARDENNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n° 2013/207 du Préfet des Ardennes en date du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ;

Considérant le besoin de faire évoluer le service des déchets par une harmonisation des pratiques,

Considérant l'existence d'une collecte en porte à porte des déchets verts instituée sur le territoire de l'ex-Cœur d'Ardenne pour 9 communes,

Considérant que ce service est ouvert à seulement 20.000 habitants sur l'agglomération pour un coût de 400.000 euros par an,

Considérant que l'alternative est d'aller en déchetterie comme le font la plupart des usagers de l'agglomération et de France,

Considérant qu'il a été proposé de mettre fin à compter du 1^{er} juillet 2015 à ce service de collecte en porte-à-porte des déchets verts.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission du 27 avril 2015,

Sur rapport de M. Michel Normand, vice-président en charge des déchets
Après en avoir délibéré
Sur 88 membres présents au moment du vote et 11 pouvoirs donnés
Par 88 voix pour, 8 contre et 3 abstentions,

- I. DECIDE** l'arrêt du service de collecte des déchets verts en porte à porte pour les usagers de l'ancienne communauté d'agglomération Cœur d'Ardenne, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- II. AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- III. PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CC150626-74 CADRE DE VIE - VENTE DE COMPOSTEURS AUX USAGERS PERDANT LA COLLECTE EN PORTE A PORTE DES DECHETS VERTS - OFFRE ALTERNATIVE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles L.5215-20-6, L.2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences et les responsabilités des collectivités territoriales en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés ;
Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement les articles L. 541-1 et suivants, ainsi que les articles L5215-20-6, L2224-1 et suivants et L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages et définissant notamment les déchets assimilés aux déchets ménagers (I-1.4) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-779 du 21 décembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières / Sedan et définissant notamment sa compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant la décision de stopper la collecte en porte à porte des déchets verts des usagers d'Ex Cœur d'Ardenne,
Considérant l'intérêt de s'inscrire dans une démarche de lutte contre la production de déchets à la source et donc, de proposer à ces mêmes usagers une offre alternative de vente de composteurs à demi-tarif,
Considérant que l'ADEME accepte de subventionner à hauteur de 50% la fourniture des composteurs sur le montant HT,
Considérant les montants maximum d'aide indiqués dans les conventions financières de l'ADEME pour la période 2013 - 2016 (n°1227C0196 pour l'ex SIRTOM et n°1127C0171 pour Ex Cœur d'Ardenne) : 75 543 € pour un plafond de dépenses de 151 087 € pour Ex SIRTOM et 42 171 €, avec un plafond de dépenses de 84 342 € pour Ex Cœur d'Ardenne.
Considérant qu'au-delà ces sommes, la collectivité peut toujours fournir des composteurs mais ils ne seront plus subventionnés par l'ADEME).
Considérant que ces deux conventions ont été basculées sur l'entité « Agglomération Charleville-Mézières / Sedan » sous le n°1127C0030.

Vu l'avis favorable de la 1^{ere} Commission du 13 mai 2015,
Sur le rapport et l'exposé de M. NORMAND, 11^e Vice-président,
Après en avoir délibéré,
Sur 81 membres présents au moment du vote et 11 pouvoirs donnés,
Par 81 voix pour, 3 abstentions et 8 contre,

- I. APPROUVE** la vente de composteurs de contenance de 400 litres et de 600 litres à demi tarif, pour les usagers perdant la collecte en porte à porte des déchets verts.
- II. APPROUVE** les prix de vente proposés, à savoir 13 € pour un composteur PVC 400 l et 17.50 € pour un composteur PVC 600 litres.
- III. PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150626-75 CADRE DE VIE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES-PREARDENNAISES - ACCES AUX DECHETERIES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE POUR LES COMMUNES D'OMICOURT et SAINT-MARCEAU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n° 2013/207 du Préfet des Ardennes en date du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ;

Considérant que l'ex SIRTOM de SEDAN et la Communauté de Communes des Crêtes Pré ardennaises ont passé une convention qui permet aux habitants de la commune d'Omicourt d'avoir accès à la déchèterie de Glaire.
Considérant que cette convention a été élargie à la commune de Saint Marceau à compter du 1^{er} janvier 2013,
Considérant que cette convention est prévue sur une durée de 4 ans à dater du 1^{er} janvier 2013 et que chaque année il est attendu une révision du prix annuelle par habitant, par l'Assemblée Délibérante.
Considérant la proposition pour l'année 2015, de fixer le cout de participation financière à 18 € par habitant, assis sur le dernier indice publié par l'ADEME dans le cadre du référentiel national des coûts du service public de gestion des déchets.
Considérant la proposition pour l'année 2016, d'appliquer le dernier indice connu au 1^{er} janvier de l'année 2016.
Considérant que ces tarifs sont appliqués sur la base du dernier recensement connu à la date de la présente délibération.

Sur le rapport et l'exposé de M. NORMAND, 11^e Vice-président
Vu l'avis favorable de la 2^e Commission,
Après en avoir délibéré,
Sur 88 membres présents au moment du vote et 11 pouvoirs donnés,
A l'unanimité ;

- I. FIXE** le coût 2015 par habitant à 18 € (source ADEME), soit 6 858 € pour Saint Marceau et 738 € pour Omicourt, ce qui représente un total de 7 596 € pour les deux communes,
- II. RETIENT** le principe du dernier indice connu au 1^{er} janvier 2016 (source ADEME), pour déterminer la tarification 2016,

- III. **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et signature de la convention présentée
- IV. **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150626-76 CADRE DE VIE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES-PREARDENNAISES - ACCES AUX DECHETERIES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-779 du 26 décembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières / Sedan.

Considérant qu'antérieurement à la création de la Communauté d'Agglomération de Charleville – Mézières / Sedan, Cœur d'Ardenne avait passé avec la Communauté des Crêtes-Pré ardennaises une convention d'accès à la déchèterie de Savigny-Pré, pour les habitants des communes de Fagnon, Evigny et Warnécourt,

Considérant que cette convention doit aujourd'hui être mise à jour puisque d'une part, la commune de Fagnon fait désormais partie du périmètre communautaire et que d'autre part, il paraît opportun de permettre aux habitants des deux communes restantes de pouvoir continuer à bénéficier de l'accès aux déchèteries, en contrepartie d'une participation financière des Crêtes Pré ardennaises aux frais de fonctionnement et d'élimination des déchets,

Considérant l'absence de délibération de l'instance Communautaire de la Communauté de Communes de Crêtes Préardennaises en 2014 sur le projet de convention proposé et de fait, de l'absence de versement de sa contribution pour l'accès en déchèterie de Savigny-Pré, des habitants de Warnécourt et Fagnon,

Considérant le cout qui était prévu dans le projet 2014 de convention, fixé selon le tarif annuel aidé "compta cout" de l'ADEME de notre collectivité d'un montant de 15.11 €,

Considérant l'évolution des couts de fonctionnement des sites pour l'année 2015, l'absence de cout compta cout 2013 de par la mise en œuvre de la fusion de notre territoire et le cout de gestion des déchèteries proposé par l'ADEME fixé à 18 €.

Considérant que notre nouvelle collectivité sera en mesure de calculer son cout annuel aidé "compta cout" 2014 cette année pour application en 2016,

Considérant qu'il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

15.11 € pour le rattrapage 2014,

18 € (tarif ADEME 2015 des déchets en déchèteries) fixé à 18 € pour 2015,

Dernier tarif annuel aidé compta connu, pour l'année 2016.

Considérant que ces tarifs seront appliqués sur la base du dernier recensement connu à la date de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la 2^e Commission,

Sur le rapport et l'exposé de M. NORMAND,

Après en avoir délibéré,

Sur 81 membres présents au moment du vote et 11 pouvoirs donnés,

A l'unanimité,

I. VALIDE le principe de l'accueil des habitants des deux communes d'Evigny et Warnécourt sur les déchèteries communautaires,

II. VALIDE les termes de la convention ci-jointe et les tarifs suivants :

15.11 € pour le rattrapage 2014,

18 € (tarif ADEME 2015 des déchets en déchèteries) fixé à 18 € pour 2015,

Dernier tarif annuel aidé compta connu, pour l'année 2016.

III. AUTORISE M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

IV. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150626-77 ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHARLEVILLE-MEZIERES / SEDAN ET LA SOCIETE UNILIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2013/207 du Préfet des Ardennes en date du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ;

Considérant la présentation d'un dispositif permettant de réduire les coûts de traitement de certains déchets.

Considérant l'accord signé en 2012 par l'ex SIRTOM de SEDAN avec la société UNILIN de Bazeilles, pour la reprise de certains déchets en bois :

- Bois (branches et troncs)
- Panneaux à base de bois non traités (non peint, non verni, sans aucun revêtement de type stratifié...)
- Palette et caisse non traitées

Considérant la possibilité de passer un accord étendu à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières / Sedan avec la société UNILIN,

Considérant que dans cet accord, la société UNILIN s'engage à reprendre, gratuitement, les produits issus de l'ensemble des déchèteries intercommunautaires. Charge à l'Agglomération d'assurer le transport de ces matières jusqu'à leur site de Bazeilles.

Sur le rapport et l'exposé de M. NORMAND,

Vu l'avis favorable de la 2^e Commission,

Après en avoir délibéré,

Sur 88 membres présents au moment du vote et 11 pouvoirs donnés,

A l'unanimité

I. VALIDE le projet d'accord avec la société UNILIN tel que ci-joint et en autorise sa signature

II. AUTORISE M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

III. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.